

GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS

VOTRE GUIDE PRATIQUE



Communauté de
Communes de la
Région
des Suyes

- P.3 ▶ LE CONTEXTE
- P.4 ▶ LE FONCTIONNEMENT DE LA REOMI
- P.5 ▶ QUE FINANCE LA REOMI ?
- P.6 ▶ LA REDEVANCE
- P.7 ▶ COMMENT SONT COMPTÉES LES LEVÉES ?
- P.8 ▶ MA SITUATION
- P.10 ▶ COMMENT JETER MES DÉCHETS ?
- P.14 ▶ COMMENT TRIER MES DÉCHETS ?
- P.18 ▶ COMMENT AGIR POUR RÉDUIRE MES DÉCHETS ?



Jusque fin de l'année 2024, la gestion des déchets dans la Communauté de Communes de la Région de Suippes (CCRS) était financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), qui était payée par les propriétaires avec la taxe foncière. À compter de début 2025, La TEOM est remplacé par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI). Ce système est modulaire et s'ajuste à la situation de chacun. Une part Incitative a été ajoutée pour la collecte des ordures ménagères en porte à porte. Ainsi vous ne payez que ce que vous consommez. Ce changement marque une évolution importante dans la gestion des déchets.

Pourquoi ce changement ?

La TEOM ne reflétait pas l'utilisation réelle du service de collecte des déchets. Les habitants payaient un montant fixe, quelle que soit la quantité de déchets produite. Ce système n'incitait pas les foyers à réduire leurs déchets ou à mieux trier.

Quels avantages pour les habitants et la communauté ?

- Les déchets bien triés (recyclables, organiques) sont moins coûteux à traiter ou à recycler.
- Le comportement écoresponsable: en favorisant le tri et la réduction des déchets, ce système contribue à une meilleure gestion des ressources.
- L'implication des professionnels : la REOMI inclut également les acteurs économiques locaux, afin que tous participent à l'effort collectif.
- Une mise à disposition gratuite de bac noir de collecte.



LE FONCTIONNEMENT DE LA REOMI

Comme pour les factures d'eau ou d'électricité, la REOMI est constituée de 2 parties :



Une part fixe

qui tient compte de la composition de votre foyer et vous donne accès aux services de base.



Une part variable

calculée sur le nombre de fois où votre bac d'ordures ménagères a été collecté.

Ce mécanisme vise à responsabiliser les habitants, en les encourageant à trier davantage et à réduire leurs déchets.

L'objectif final

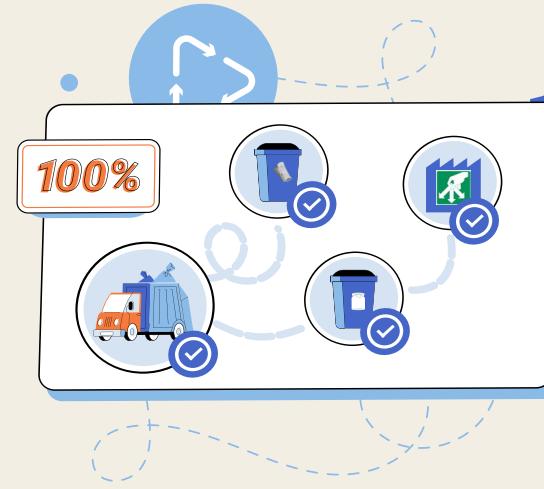
Réduire la quantité d'ordures ménagères résiduelles pour une gestion des déchets plus durable. Ce modèle incitatif valorise les efforts de tri et encourage chacun à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement.

Bons gestes à adopter

- Prenez l'habitude de trier davantage vos déchets.
- Informez-vous sur les consignes de tri locales.
- Faites attention à la fréquence de sortie de votre bac noir pour optimiser votre part incitative.



QUE FINANCE LA REOMI ?



La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative sert à financer l'ensemble des services de collecte et de traitement des déchets, qu'ils soient en déchetterie, en point d'apport volontaire pour le papier et le verre, en porte à porte pour les sacs jaunes (emballages ménagers) et les bacs noirs (ordures ménagères).

Qui est concerné ?

Que vous soyez locataire, propriétaire (occupant ou résidence secondaire), professionnel, administration, entreprise, en habitat individuel comme en collectif, tous les utilisateurs du service sont concernés par la redevance même s'ils ne génèrent que de faibles quantités.

Qui reçoit la facture ?

- Ménage en habitat individuel, vous recevez la facture directement.
- Ménage en habitat collectif, votre organisme logeur ou votre copropriété reçoit la facture et la répercute sur votre loyer.
- Non ménage (professionnel, administration...), le référent enregistré reçoit la facture.

COMMENT SE DÉCOMPOSE LA REDEVANCE ?

La part fixe ou forfait foyer, couvre l'ensemble des services de bases :

- La collecte et le traitement des déchets déposés dans les déchetteries.
- La collecte et le recyclage; des verres et des papiers dans les colonnes d'apports volontaires et des emballages ménagers recyclables (sac jaune) en porte-à-porte.
- La collecte en porte-à-porte des ordures ménagères.
- Les levées incluses (8 ou 16 par an).

La part incitative concerne uniquement la levée des bacs noirs pour les ordures ménagères. Les sacs jaunes que vous présentez ne sont pas comptabilisés. L'objectif est de favoriser un tri des déchets toujours plus efficace, permettant ainsi de maîtriser l'évolution des coûts et de garantir la pérennité de ce service indispensable.



COMBIEN DE LEVÉES SONT INCLUSES DANS MON FORFAIT ?

Le nombre de levées incluses dépend de la fréquence de collecte dans votre secteur (tous les 15 jours sauf centre Suippes, une fois par semaine) :

- **4 levées par trimestre** : Si vous habitez au centre-ville de Suippes, où les collectes ont lieu chaque semaine, votre forfait inclut 4 levées par trimestre.
- **2 levées par trimestre** : Si vous résidez dans une zone où la collecte s'effectue tous les 15 jours, votre forfait inclut 2 levées par trimestre.

Pourquoi y a-t-il une différence dans le nombre de levées ?

Dans le centre-ville de Suippes, de nombreux foyers n'ont pas de place pour stocker leur bac et ils ne doivent pas être entreposés sur la voie publique. De plus, pour répondre à cette contrainte, nous dotons ces foyers de **sacs rouges portant le logo de la Communauté de Communes de la Région de Suippes**.

COMMENT SONT COMPTÉES LES LEVÉES ?

1



Bac pucé

2



Lecture de la puce

3



Envoi des données

Votre bac d'ordures ménagères est équipé d'une puce d'information.

Lors de la collecte de votre bac, le camion scanne la puce pour comptabiliser la levée.

Les données de levées récoltées par le camion sont envoyées vers le logiciel de redevance.

À quelle fréquence les factures sont-elles émises ?

Les factures sont émises **quatre fois par an** et envoyées en **avril, juillet, octobre et janvier**. Elles doivent être réglées auprès du Trésor Public avant la date limite indiquée.

Comment payer ma facture ?

Auprès de la DGFIP, par chèque, TIP SEPA, en ligne sur Payfip, ou dans un bureau de tabac via Data Matrix.

Puis-je être mensualisé ?

Non. Pas pour le moment

Quels sont les volumes de bacs mis à disposition ?



MA SITUATION ÉVOLUE, QUE DOIS-JE FAIRE ?

● **Changement de situation familiale (naissance, décès, séparation...)** : nous vous invitons à nous informer pour mettre à jour vos données et ajuster le volume de votre bac si nécessaire.

● **Vous déménagez mais restez sur le territoire** : gardez votre bac avec vous et signalez votre nouvelle adresse par l'envoi d'un justificatif de domicile à l'adresse suivante : dechets@cc-regiondesuippes.com.

● **Vous déménagez et quittez le territoire** : nous vous remercions de restituer votre bac au bureau de la CCRS. Ne laissez pas votre bac sur place pour le prochain utilisateur, même s'il a une composition familiale identique. Nous aurons besoin des informations à jour pour le suivi et la facturation.

Notez bien : ramener le bac **vide et propre** est le seul moyen de ne pas recevoir de facture supplémentaire et de clôturer le compte usager après votre départ. De plus, **un bac non retourné ou non lavé peut entraîner une facturation** pour l'intervention d'un agent.

EST-CE QUE J'AI UN ESPACE PERSONNEL ?

Oui, vous pouvez, si vous le souhaitez, créer votre espace personnel pour accéder à l'ensemble de vos informations :

- Adresse de production des déchets et de facturation
- Composition du foyer (nombre de personnes)
- Numéro de carte de déchetterie
- Mise à disposition d'un composteur individuel
- Numéro de la cuve (gravé à l'arrière du bac noir)
- Nombre de sorties de votre bac noir (une journée de décalage)

Pour créer votre espace, il vous suffit de vous connecter à l'adresse suivante : <https://cc-regiondesuippes.ecocito.com>. Vous devez vous identifier avec **votre clé d'activation disponible** sur votre facture ou si vous n'avez pas encore eu de facture sur demande auprès du service.



Ecocito™ vous permet de suivre votre production de déchets et de communiquer avec la collectivité chargée de les collecter.

ACCÉDER À MON COMPTE

Email _____

Mot de passe _____

Maintenir la connexion Non

CONNEXION

J'ai oublié mon mot de passe

PAS ENCORE UN COMPTE ?

OUVRIR UN COMPTE ECOCITO™ MAINTENANT

2020 - ECOCITO | Version 5.2.0.49910 | Ecocito_PL_2

Cliquer pour ouvrir un compte



Ouverture de mon compte

Cle d'activation

SAISISSEZ VOTRE CLÉ D'ACTIVATION :

1. Saisissez ci-dessous la clé d'activation de votre compte Ecocito™ qui vous a été transmise par votre collectivité, inscrite sur une facture ou tout autre document personnel.

Attention, certaines lettres et chiffres peuvent être confondues (comme le chiffre 0 avec la lettre O, ou le chiffre 1 avec la lettre I).

Cle d'activation

Secure - Confirmez que vous n'êtes pas un robot

Je ne suis pas un robot 

Valider ma clé d'activation Annuler

N'oubliez pas de cocher la case du CAPTCHA avant de valider votre clé d'activation.

Une fois cette étape réalisée, vous serez redirigé(e) vers votre espace personnel. Vous devrez alors :

- Renseigner une adresse mail,
- Créer un mot de passe,
- Accepter les conditions générales d'utilisation du service Ecocito,
- Compléter à nouveau un CAPTCHA.

Vous recevrez ensuite un mail contenant un **lien de validation**. Après avoir cliqué sur ce lien, vous pourrez vous connecter à votre espace personnel pour accéder à l'ensemble de vos informations

COMMENT JETER MES DÉCHETS ?

Les ordures ménagères doivent être déposées dans un sac fermé dans les bacs noirs ou dans les sacs rouges avec le logo de la CCRS. Les emballages ménagers recyclables doivent être déposés dans les sacs jaunes. Ces deux types de déchets sont collectés en porte-à-porte (selon le calendrier annuel), devant chez vous.



Le camion qui collecte dispose de deux compartiments. **Vous devez donc sortir les deux types de déchets** (ordures ménagères et emballages recyclables) la veille au soir.

Les emballages en verre, les grandes quantités de papier graphique et le textile (vêtements, linge de maison, chaussures et petites maroquineries) doivent être déposés dans les points d'apport volontaire disposés sur le territoire. Vous pouvez facilement retrouver leur localisation sur le site de la Communauté de Communes de Suippes ou sur l'application citoyenne.



Les déchets encombrants, spécifiques et chimiques doivent être déposés dans l'une des six déchetteries du territoire. Vous pouvez facilement retrouver leur localisation exacte sur le site de la Communauté de Communes de Suippes ou sur l'application citoyenne.

Modalités d'utilisation

Pour accéder aux déchetteries, vous devez impérativement être muni de votre carte d'accès (aucune photo sur téléphone n'est acceptée). Elle vous est remise gratuitement lors du retrait du bac de collecte des ordures ménagères ou sur demande auprès du service.

Info pratique : en cas de perte de votre carte, une participation de 5 € vous sera demandée pour en obtenir une nouvelle.

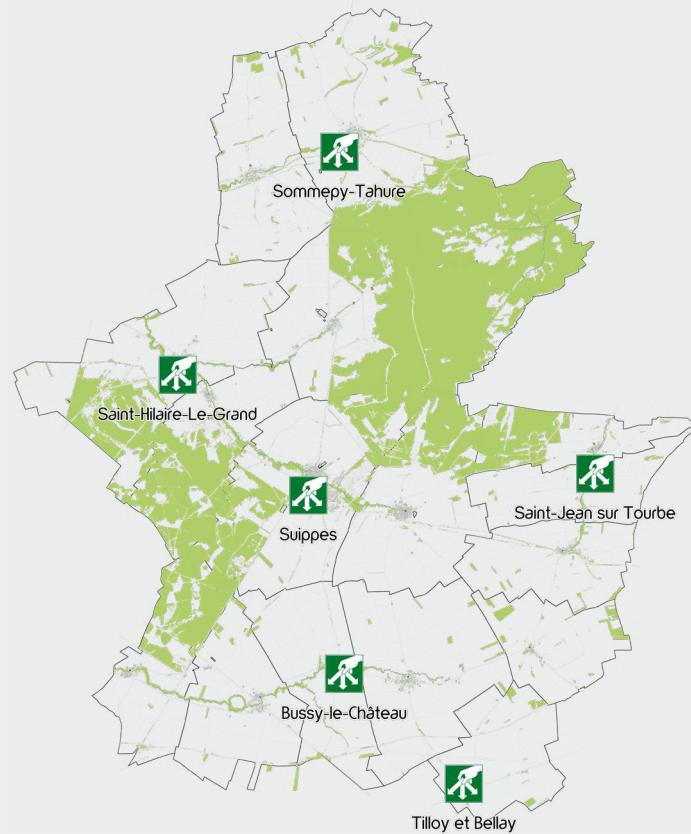
Extrait du règlement

- ▶ Accès réservé aux résidents de la Communauté de Communes de la Région de Suippes et aux professionnels agréés du territoire.
- ▶ Carte d'accès obligatoire et respect du Code de la route.
- ▶ Responsabilité du déchargement et du balayage si nécessaire.
- ▶ Pas de limite de dépôt, mais au-delà de 1 m³/semaine, il est nécessaire de prévenir pour s'assurer de la place disponible dans les bennes.
- ▶ Stationnement autorisé uniquement pour le déchargement. Il est interdit d'entrer dans les bennes pour récupérer des objets.
- ▶ Interdiction de déposer les ordures ménagères et les sacs jaunes. Pneus et déchets amiante refusés.

Le règlement intégral est disponible sur le site de la Communauté de Communes de la Région de Suippes, sous l'onglet « Bien vivre ensemble » puis « Gestion et valorisation des déchets ».



Carte des déchetteries sur le territoire



Pour la sécurité et le respect de tous, mes déchets sont correctement chargés avant d'aller à la déchetterie.

LES HORAIRES DES DÉCHETTERIES

Communauté de Communes de la Région Suippes

SUIPPES

LUNDI	14h - 18h
MARDI	9h - 12h
MERCREDI	14h - 18h
JEUDI	9h - 12h
VENDREDI	13h - 17h
SAMEDI	9h - 11h45

SOMMEPY-TAHURE

MARDI	14h - 16h
SAMEDI	9h - 11h45

SAINTE-JEAN-SUR-TOURBE

VENDREDI	15h30 - 16h30
----------	---------------

SAINTE-HILAIRE-LE-GRAND

SAMEDI	12h45 - 14h
SAMEDI	14h15 - 15h15

BUSSY-LE-CHÂTEAU

SAMEDI	15h30 - 16h30
--------	---------------

LES DÉCHETS ACCEPTÉS



L'accès aux déchetteries nécessite une carte d'accès. Si vous n'en disposez pas, venez la retirer gratuitement à la Communauté de Communes de la Région de Suippes

ecosystem
recycler c'est protéger

ECO DDS
ÉCO-ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

Corepile
ecomaison

EcoLogic



En 2024, 232 kg de déchets tous types confondus ont été évacués en déchetterie par habitant, soit un total de 1 790 tonnes.

COMMENT TRIER MES DÉCHETS ?



Que faire avec les déchets interdits ?

- Petits miroirs, vaisselle et verre cassés.
- Les objets plastiques et non-recyclables cassés.
- Produits d'hygiène comme les couches, masques chirurgicaux, mouchoirs en papiers etc...
- Déjections animales, litières synthétiques non compostables.



En 2024, nous avons produit 1 082 tonnes d'ordures ménagères, soit 140 kg par habitant et par an.



Que faire avec les déchets «piquants» ?

- Les déchets de soins «piquants» (aiguille seule, stylo avec aiguille sortie ou rétractable, applicateur, lancette et autopiqueur) sont à déposer dans les boîtes spécifiques à retirer en pharmacie.



Que faire avec les médicaments ?

- Les médicaments entamés ou non, périmés ou non, doivent être ramener en pharmacie. Les emballages et notices sont à jeter dans les sacs jaunes.



TOUS les emballages !

- **Les emballages en plastique** (bouteilles, flacons, pots de yaourt, barquettes, films et sachets plastiques).
- **Les emballages en métal** (canettes, boîtes de conserve, aérosols, barquettes et capsules métalliques).
- **Les emballages en carton et papier** (cartons alimentaires, briques, enveloppes, journaux et magazines).

Attention, les mouchoirs et papiers essuie-tout ne vont pas dans le sac jaune !




En 2024, nous avons produit 263 tonnes d'emballages recyclables, soit 31 kg par an et par habitant.



Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

Téléchargez l'appli

Guide du tri



L'appli qui vous facilite le tri au quotidien
DISPONIBLE SUR
Google Play
Téléchargez dans
l'App Store





- Les bouteilles en verre (vin, bière, jus, eau, soda...)
- Pots et bocaux en verre (confiture, sauce, yaourt en verre...)
- Flacons en verre (parfum, huile, vinaigre...)

i 2024, 249 tonnes de verre collecté, soit 34 kg par an et par habitant.



- Journaux, magazines et prospectus.
- Feuilles, cahiers et impressions (même avec agrafes).
- Enveloppes (y compris avec fenêtres en plastique).
- Catalogues, annuaires et livres à couverture souple.

i 2024, 82 tonnes de papier collecté, soit 11 kg par an et par habitant.



- Les vêtements (chaussettes, gants, écharpes, bonnets, layettes, pantalons, chemises, t-shirts, pulls, robes, manteaux...), la maroquinerie, les chaussures (de ville, de sport, sandales, bottes...), le linge de maison (serviettes de bain, serviettes de table, parures de lit, nappes en tissu...). Même usés, s'ils sont propres, ils seront recyclés.



- Épluchures et restes de fruits et légumes, marc de café, filtres en papier et sachets de thé, coquilles d'œufs écrasées, pain rassis en petite quantité, petites tailles de plantes et fleurs fanées, essuie-tout et serviettes en papier non imprimés.

50% de déchets humides



Épluchures de fruits et légumes



Fruits et légumes abimés coupés en morceaux



Pelouse ou mauvaises herbes sans rhizomes ni graines



Thé avec ou sans sachet



Café avec ou sans filtre

50% de déchets secs



Petites branches, brindilles, feuilles mortes et rameaux très fins



Papier kraft et carton brun



Fleurs fanées



Coquilles d'œufs broyés et en petite quantité



Paille

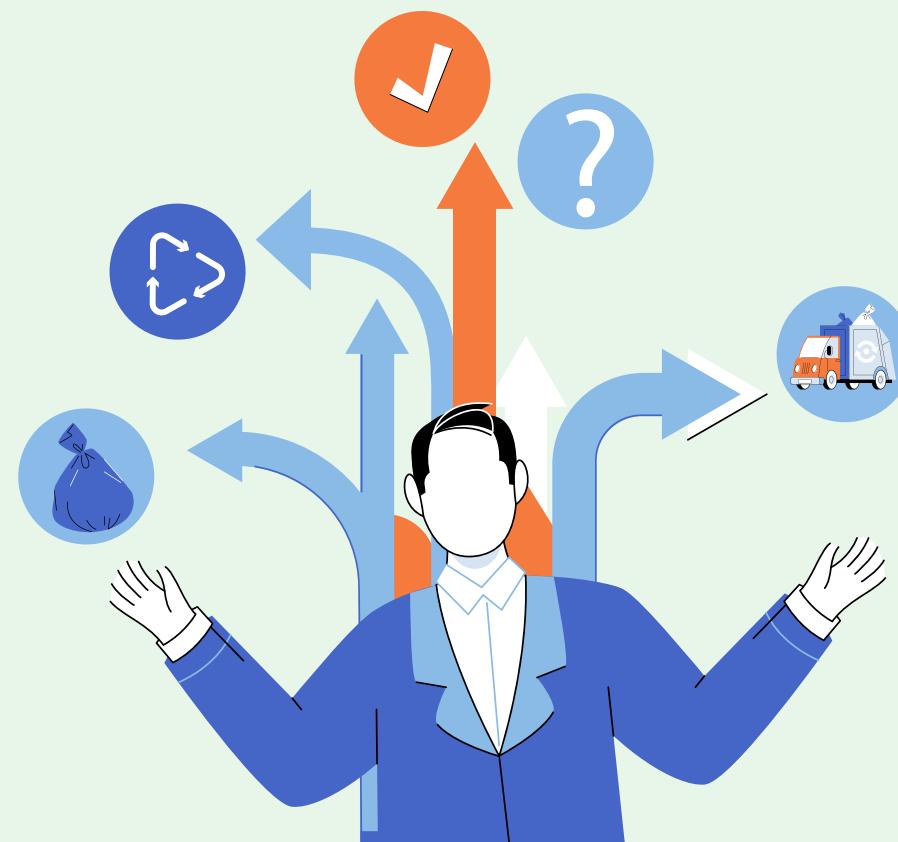
COMMENT AGIR POUR RÉDUIRE MES DÉCHETS ?

● Je composte mes déchets de cuisine dans mon jardin si je peux. La Communauté de Communes mets à disposition gratuitement des composteurs individuels sur demande. Cela peut réduire jusqu'à 30% mes ordures ménagères.

Réduire le gaspillage alimentaire, c'est faire des économies tout en préservant l'environnement !

● Je change mes habitudes de consommation en limitant les emballages. J'appose un autocollant « Stop Pub » sur ma boîte aux lettres. Je fais attention aux achats en lots avec des dates courtes et je cuisine les bonnes quantités.

LE SAVIEZ-VOUS ?
EN MOYENNE, NOUS JETONS 7 KG D'ALIMENTS NON CONSOMMÉS CHAQUE ANNÉE, SIMPLEMENT PARCE QU'ILS SONT PÉRIMÉS. ENTRE L'ACHAT, LA CONSERVATION ET L'ÉLIMINATION DE CES DÉCHETS, CELA PRÉSENTE UNE DÉPENSE D'ENVIRON 100 € PAR AN.



● **Avant de jeter, je pense au réemploi !** Le réemploi, ce sont toutes ces solutions qui permettent de donner une seconde vie aux objets dont on veut se débarrasser :

► **réutiliser** : les tee-shirts usagés pour faire des chiffons, les bocaux pour les confitures, les boîtes à chaussures pour le rangement...

► **donner** : si un objet ne vous sert vraiment plus, il peut encore faire des heureux ! Vêtements, meubles, électroménager, ordinateurs, téléphones, jouets... Apportés à une association caritative, ils seront rénovés et réparés pour servir à d'autres personnes ;

► **revendre** : comme l'achat d'occasion, c'est un bon moyen de faire durer les objets. En plus, c'est bon pour le portefeuille !

► **La tendance est au DIY (Do It Yourself).** En fabriquant certains produits vous-même, vous réduisez considérablement les déchets, notamment les emballages plastiques.

Abonnez-vous à la newsletter de la Médiathèque: des ateliers sont proposés pour vous accompagner dans cette démarche. De nombreux objets sont jetés alors qu'ils pourraient encore servir. Certains peuvent être réparés facilement et à moindre coût. Pour vous aider, de nombreux tutoriels sont disponibles en ligne pour apprendre à les remettre en état vous-même.

PERMANENCES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Accueil physique

les mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Par téléphone

du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

RETRouvez toutes les infoS sur la gestion et la valorisation des déchets
SUR VOTRE APPLICATION CITOYENNE



QR CODE DE TÉLÉCHARGEMENT



03 26 63 52 61 - dechets@cc-regiondesuippes.com
15 Place de l'Hôtel de Ville - 51600 Suippes

www.cc-regiondesuippes.com